

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 300 mm, rue Ladevèze à Rillieux la Pape.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 800 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux HT soumis à concurrence	
- lot n° 1 :	343 475 F
- lot n° 2 :	403 950 F
- prestations chantiers propres :	
- lot n° 1 :	3 528 F
- lot n° 2 :	5 880 F
- somme à valoir pour imprévus et coordination	43 167 F
	<hr/>
- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
	<hr/>
- montant total TTC	964 800 F

Cette opération comprendrait la réalisation des travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 300 mm faisant l'objet de deux marchés distincts mais cumulables :

- lot n° 1 :

- . 70 mètres de canalisation en PVC de 315 mm dont 20 mètres réalisés par fonçage,
- . 3 cheminées de visite.

- lot n° 2 :

- . 185 mètres de canalisation en PVC de 315 mm,
- . 3 cheminées de visite,
- . 8 branchements particuliers,
- . 2 bouches d'égout.

Ces travaux permettraient la desserte d'une rue en cours de classement dans le domaine communautaire et dont la topographie et la nature du sol créent d'importants problèmes pour les anciens assainissements individuels.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres restreint sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 FHT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1997 - compte 238 510 - fonction 2222 - opération 0122 - affaire 0122-002-709.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,